

*Hugo Sigouin-Plasse, avocat*  
*Chef de service*  
*Réglementation et réclamations*  
*Ligne directe : (514) 598-3767*  
*Télécopieur : (514) 598-3839*  
*Courriel : [hsigouin-plasse@gazmetro.com](mailto:hsigouin-plasse@gazmetro.com)*  
*Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

**PAR SDE ET PAR MESSAGER**

Le 16 novembre 2017

M. Pierre Méthé  
Secrétaire par intérim  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturelle renouvelable**  
**Notre dossier : 312-00833**  
**Dossier Régie : R-4008-2017**

---

Monsieur,

Gaz Métro dépose une demande amendée dans le dossier mentionné en titre, ainsi qu'une version révisée de la pièce Gaz Métro-1, Document 1. Les documents déposés font état des développements survenus depuis l'ouverture du dossier en lien avec l'approvisionnement en gaz naturel renouvelable.

Pour les motifs énoncés à l'affidavit de monsieur Vincent Regnault (joint), Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'endroit des informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-1, Document 1 (à l'exception des informations caviardées contenues aux lignes 1 et 2 de la page 35 de cette pièce), de même qu'à l'endroit de l'annexe 4 de cette pièce. Gaz Métro demande que cette ordonnance soit valide pour une durée indéterminée.

Quant aux informations caviardées contenues aux lignes 1 et 2 de la page 35 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1, les motifs justifiant l'émission d'une ordonnance de confidentialité à leur égard sont énoncés à l'affidavit de monsieur Jean-Victor Pycke, de L'Oréal Canada, lequel est déposé sous pli confidentiel. Gaz Métro souligne qu'elle a dû caviarder dans ce dernier affidavit la période pour laquelle l'ordonnance de confidentialité est requise puisqu'une divulgation de cette information aurait eu pour effet de révéler la nature des informations contenues à la pièce Gaz Métro-1, Document 1 qui se doivent d'être protégées, objectif pour

lequel l'affidavit a été souscrit. Ainsi, Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'endroit des informations caviardées contenues à l'affidavit de monsieur Pycke, de même qu'à l'endroit des informations caviardées contenues aux lignes 1 et 2 de la page 35 de la pièce Gaz Métro 1, Document 1, et ce, de manière à ce que l'ordonnance soit valide pour la période précisée à l'affidavit de monsieur Pycke.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*(s) Hugo Sigouin-Plasse*

Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/mb

p.j.